

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération
N°28/2026
Déclassement de l'ancienne école maternelle communale "L'Espelido".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 FEVRIER 2026

Le dix février deux mille vingt-six à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : ROCHE Jean-Louis (Pouvoir donné à DURBESSON Audrey)

Absents : FABRE Patrice.

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la délibération n° 27/2026 du 10 février 2026 constatant la désaffectation de l'école maternelle communale « L'Espelido » ;

Considérant que le bâtiment situé 3 et 5 rue de l'enclos, cadastré section F 350, F 275, F 460, F 461, a été désaffecté du service public de l'enseignement ;

Considérant que ce bien ne répond plus aux critères d'appartenance au domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

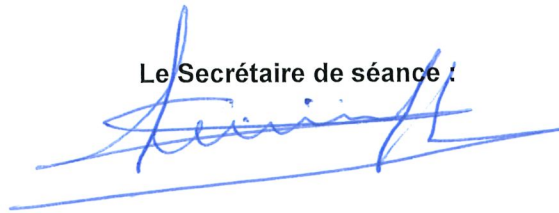
DECIDE le déclassement du domaine public communal du bâtiment dénommé « ancienne école maternelle communale "L'Espelido", situé 3 et 5 rue de l'enclos et cadastré section F 350, F 275, F 460, F 461 ;

INTEGRE ce bien dans le domaine privé communal à compter du 1^{er} avril 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

